



Ville de  
**NOUMÉA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	M.	Daniel HINSCHBERGER	Mme	Olivia FULLER
	Mme	Vaïmoé ALBANESE	Mme	Virginie LALOY
<b>DATE DE</b>	Mme	Marie-Jo BARBIER	M.	Guillaume MARZLOFF
<b>CONVOCATION</b>	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Charlotte MIRA
2 février 2026	Mme	Laure BRUNET représentant M. DELESSERT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Suresh CABAREL		
	Mme	Nadia CAFFA représentant M. GUAENERE		

**DATE D'AFFICHAGE** 20 FEV. 2026

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Daiana ARII	Mme	Karine MEDARD
membres en exercice	: 24	Mme	Dominique BATTLE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
		Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Patrick SAKOUMORI
		M.	Romain CAPRON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Coralie GERMAIN		
Nombre de présents	: 14	Mme	Valérie LAROQUE		
Nombre de votants	: 14				

Mme Vaimoe ALBANESE a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 FEV. 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N°2026/02

RELATIVE AU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DE NOUMÉA

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni en séance le **10 FEV. 2026**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment sont article L.212-1,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU le rapport sur les orientations budgétaires n°2026/02 du **02 FEV. 2026**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er /

Le comité d'administration prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2026 ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du comité d'administration de la Caisse des écoles.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE **10 FEV. 2026**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **10 FEV. 2026**

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU



Le secrétaire de séance

*Albanese*  
*Voimé ALBANESE*

DESTINATAIRES :  
SUBD ADMINIS. SUD - 1  
T.P.S. - 1  
C.D.E. - 1  
MISE EN LIGNE - 1

